

HABITAT & COLLECTIVITES LOCALES N°43

Informations du 3 au 9 mars 2007



JOURNAL OFFICIEL du 3 au 9 mars 2007

Taxe foncière sur les propriétés bâties

Décret n° 2007-281 du 1er mars 2007 fixant les obligations déclaratives des bénéficiaires des exonérations accordées en vertu de l'article 1383 C bis du code général des impôts et modifiant l'annexe III à ce code

J.O n° 53 du 3 mars 2007 page 4060 - texte n° 19 - NOR: BUDF0700002D

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=BUDF0700002D>

Taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe d'habitation

Arrêté du 21 février 2007 fixant pour l'année 2007 les limites d'application des abattements, exonérations et dégrèvements de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe d'habitation

J.O n° 56 du 7 mars 2007 page 4379 - texte n° 45 - NOR: BUDF0720484A

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=BUDF0720484A>

Comité de suivi de la mise en oeuvre du droit au logement opposable

Décret n° 2007-295 du 5 mars 2007 instituant le comité de suivi de la mise en oeuvre du droit au logement opposable

J.O n° 55 du 6 mars 2007 - texte n° 10 - NOR: SOCU0710470D

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SOCU0710470D>

Copropriété des immeubles bâtis

Décret n° 2007-285 du 1er mars 2007 modifiant le décret n° 67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis

J.O n° 53 du 3 mars 2007 page 4061 - texte n° 24 - NOR: JUSC0720113D

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=JUSC0720113D>

Accessibilité des bâtiments d'habitation pour les personnes handicapées

Arrêté du 26 février 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-18-8 et R. 111-18-9 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs lorsqu'ils font l'objet de travaux et des bâtiments existants où sont créés des logements par changement de destination

J.O n° 57 du 8 mars 2007 page 4436 - texte n° 11 NOR: SOCU0612413A

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SOCU0612413A>

Obligations pour dispositions architecturales et aménagements de bâtiment - Rapport du coût des travaux à la valeur du bâtiment

Arrêté du 26 février 2007 relatif au coût de construction pris en compte pour déterminer la valeur du bâtiment mentionné à l'article R. 111-18-9 du code de la construction et de l'habitation

J.O n° 57 du 8 mars 2007 page 4437 - texte n° 12 - NOR: SOCU0612414A

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SOCU0612414A>

Code de la construction et de l'habitation (partie réglementaire)

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnCode?commun=&code=CCONSTRR.rcv>

Dispositions applicables aux conventions globales de patrimoine entre l'Etat et les organismes d'habitations à loyer modéré

Décret n° 2007-316 du 8 mars 2007 relatif aux conventions globales de patrimoine des organismes d'habitations à loyer modéré

J.O n° 58 du 9 mars 2007 page 4513 - texte n° 4 - NOR: SOCX0600227D

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SOCX0600227D>

REPONSES MINISTERIELLES

Permis de construire pour lesquels les directions départementales de l'agriculture dans les zones agricoles et notamment viticoles sont appelées à donner leur avis.

La construction d'une cave particulière peut s'envisager en zones agricoles si le projet présenté est économiquement viable et nécessaire au développement ou à la mise en place d'une exploitation agricole. Ces dispositions d'ordre général peuvent éventuellement être complétées ou modifiées dans le règlement du plan local d'urbanisme de la commune en fonction des spécificités locales...

Assemblée Nationale - 2007-02-20 - Réponse Ministérielle N° 110949

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q12/12-110949QE.htm>

Réglementation applicable aux permis de construire accordés par une commune dépourvue de plan local d'urbanisme

L'article L. 111-1-2 pose un principe de constructibilité limitée sur le territoire des communes dépourvues de plan local d'urbanisme ou de document de planification urbaine en tenant lieu. Par exception, lorsque le conseil municipal estime qu'un intérêt communal le justifie, l'article L. 111-1-2 4° autorise des constructions ponctuelles sous certaines conditions. (...) Le conseil municipal doit justifier de l'intérêt du projet pour la commune en précisant pour chaque construction, et d'une manière concrète, les raisons pour lesquelles il estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'autoriser le projet...

Assemblée Nationale - 2007-02-20 - Réponse Ministérielle N° 101600

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q12/12-101600QE.htm>

Maîtrise d'oeuvre et financement des branchements particuliers au réseau d'assainissement

L'article 91 de la loi de finances pour 2006 a introduit un régime dérogatoire pour le financement du service d'assainissement non collectif. En l'occurrence, les communes peuvent prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre du service d'assainissement non collectif lors de sa création et pendant une durée maximale de quatre exercices...

Assemblée Nationale - 2007-02-27 - Réponse Ministérielle N° 106273

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q12/12-106273QE.htm>

REVUE DU WEB

La réforme du code de l'urbanisme

Cette note de l'AMF présente les principales dispositions de la réforme du code de l'urbanisme, dont la date d'entrée en vigueur a été reportée au 1er octobre 2007, après la parution du décret du 5 janvier 2007 pris en application de l'ordonnance du 8 décembre 2005. Un tableau émanant du ministère de l'Équipement, synthétisant les différents champs d'application des autorisations de construire à l'issue de la réforme est accessible en pièce jointe...

Association des Maires de France - AMF - 2007-03-07

http://www.amf.asso.fr/documents/document.asp?REF_SPA=01&ID_DOC=8148&ref_arbo=221

Agir pour les habitants en difficulté : la politique de la ville, mode d'emploi.

De nombreux quartiers d'habitat social de nos villes sont aujourd'hui au coeur de la « crise des banlieues ». Ces quartiers mal insérés, ces « cités hors des villes » regroupent plus de 5 millions d'habitants. C'est pour aider ces quartiers à trouver toute leur place dans le développement des agglomérations que fut progressivement mise en place une politique spécifique : la « politique de la ville ». Son enjeu : oeuvrer pour un équilibre au sein des villes qui profite à tous les habitants...

Ministère de la Ville - DIV - 2007-03-06

<http://www.ville.gouv.fr/pdf/editions/agir-pour-les-quartiers.pdf>

REVUE DU WEB (suite)

AGENDA - Politique de la ville et intercommunalité : état des lieux

Cette Rencontre du 21 mars 2007 permettra, à la veille de la mise en place des contrats urbains de cohésion sociale, de présenter et de mettre en perspective les résultats du travail conduit par la DIV en lien avec les associations d'élus et différents partenaires sur le thème de l'organisation de la compétence politique de la ville au sein des intercommunalités...

DIV - Mars 2007

<http://www.ptolemee.com/div/PagesDIV/Rencontre5.html>

Informations signalées et commentées par Guy Lemée <http://www.inventaires.fr> via la liste de diffusion (accès libre et gratuit) : <http://fr.groups.yahoo.com/group/logementsocialeconomielocale/>

Ce bulletin d'informations est édité en collaboration avec ACRD, société éditrice d'**IDVO** - Veille juridique et documentaire des Collectivités territoriales ([IDVO/"Informations légales"](http://www.inventaires.fr))

La diffusion de ce bulletin d'informations reste couverte par les droits du copyright.

Pour toute information complémentaire, merci de contacter Guy Lemée, Directeur du cabinet *Inventaires* (<http://www.inventaires.fr>) à l'adresse courriel : contact@inventaires.fr

© 2008 *Inventaires* - Tous droits réservés